

Nouveau

L'Actu ' FO

NUMERO 01

01 DECEMBRE 2009

Nouveau Bulletin d'Information syndical

SOMMAIRE :

- Audience avec M. le Député Maire Guy CHAMBEFORT.
- Trombinoscope du bureau syndical FO.
- Infos Commissions
- Circulaire sur les retenues salariales à l'occasion d'une Grève
- Bordereau de salaires des ouvriers.
- Evolution des bordereaux des ouvriers
- I D V : Victime de son succès.
- I E F : Un corps qui a de l'avenir ...
- Information ATMD
- Election ASA.

Bonjour à tous, voici le premier exemplaire de votre nouveau Bulletin d'Information Syndical de Force Ouvrière du détachement de Moulin. Ce bulletin d'Information a pour but de diffuser les informations récentes à tous nos camarades, il est réalisé en collaboration avec tous les membres du Bureau Force Ouvrière de votre détachement et regroupe les principales informations du moment.

Ce bulletin paraîtra de façon mensuel.

Audience de votre bureau FO auprès de M. le Député Maire Guy Chambefort



Le bureau syndical FO de votre détachement a obtenu une audience auprès de Mr le Député Maire Guy CHAMBEFORT.

Sujets abordés :

- Pérennité du site d'Yzeure.
- restructuration des personnels du ministère vis-à-vis des externalisations.
- Privatisation de certains secteurs d'activités au sein du ministère.

Plus de détails pages 2-3

FO

LA FORCE
EN LIBERTÉ



A la une ...

Audience

Avec M. le Député Maire CHAMBEFORT Guy

Les membres du bureau Syndical Fo ont été reçus le 13 Novembre, par le Député Maire M. Chambefort.

M.Chambefort, siégeant à la Commission Défense à l'assemblée, nous a accueilli en la mairie d'Yzeure dans le but de répondre à nos questions et nos attentes vis-à-vis de notre ministère et de notre établissement.

- Concernant le point abordé de la pérennité du site d'Yzeure, M. le Député s'est vu confiant et serein affirmant que l'établissement se trouvait en position favorable quant à l'absorption des charges de travail des différentes bases restructurées.

- Notre second point d'inquiétude, se tournait vers les restructurations des personnels Civils vis-à-vis des entreprises privées qui entrent petit à petit dans nos murs.

Pour le moment pas de discussions sérieuses sur le sujet dans l'hémicycle n'ont été évoquées.

Des postes dans les entreprises extérieures serait proposés aux personnels, les sociétés se verraient rémunérer l'agent à hauteur approxima-

Le troisième grand point abordé, de l'entretien concerne à la privatisation de certains secteurs d'activités au sein de notre ministère comme la restauration et le gardiennage.

Dans les discussions traitant de ce sujet, on constatait un certain retrait de la part de nos autorités, de moins en moins enthousiaste sur la question, notre hiérarchie serait en train de revoir quelques unes de leurs copies sur le cout réel de cette opération.

Très bien accueilli

**Nous remercions M.Chambefort
pour l'entretien qu'il nous a accordé.**





SYNDICAT FORCE OUVRIERE

13ème BSMAT – Détachement de Moulins



Mme CHAMPOURET Bernadette
Ouvrier OTI
Trésorière général
Poste 2 8956



M DESPRES Gérard
Ouvrier Logisticien
Secrétaire Syndical
Inter-établissement
Poste 2 8961



M MARECHAL Philippe
Ouvrier Logisticien
Archiviste
Poste 2 8866



M LABOURET Bernard
Ouvrier Magasinier
Trésorier Adjoint



M LARUE Jean Claude
Ouvrier Logisticien
Secrétaire Adjoint
Représentant CHSCT
Poste 2 8752



Melle BOUARD Françoise
Fonctionnaire AAP
Membre



Mme VALLEE Françoise
Fonctionnaire AAP
Secrétaire de Section
Section Fonctionnaire
Poste 2 8883



M BARTHOUX Jérôme
Fonctionnaire A T M D
Membre
Poste 2 8821



Mme FAVIER Céline
Fonctionnaire TSEF
Adjoint Secrétaire de Section
Représentant CHSCT
Poste 2 8840



M LABORDE Bernard
Ouvrier Metallier
Membre
Poste 2 8809



M FRIZOT Jean Jacques
Ouvrier logisticien
Membre
Représentant CHSCT
Poste 2 8840



M FAYE Cyril
Fonctionnaire A T M D
Membre
Poste 2 8961



M MALLET Régis
Ouvrier Logisticien
Secrétariat Administratif
Poste 2 8953



Informations Diverses

Audience à la Direction Centrale du Matériel de l'Armée de Terre.

Un membre du bureau FO de la 13° BSMAT de Moulins a été reçu par le général VERNA « SIMMT » et le Général LEBOURG « SMITer en charge des dossiers RMAT et BSMAT » du SDO le Colonel DESCHAMP le 10 novembre 2009, avec un fédéral Monsieur Jacky Charlot et Monsieur Daniel Alenda délégué FO à l'établissement de GIEN, afin de débattre des nouvelles structures et réorganisations du Matériel.

Commission Centrale de Prévention

Le syndicat FO de Moulins était présent à la réunion du CCP du 18 novembre 2009 rue de Bellechasse 75007 Paris, présidé par le **Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Défense**

Cette commission traite de tous les problèmes HSCT du ministère de la défense. Parmi eux la reconnaissance de certaines maladies professionnelles. Des problèmes liés à l'amiante, des troubles musculo squelettique, mais aussi le stress au travail, le harcèlement au travail et encore d'autres sujets liés aux conditions de travail

CICPC « commission d'information et de concertation des personnels civils de la DCMAT à Versailles »

Un membre du bureau FO de la 13° BSMAT de Moulins a participé à la CICPC du 19 novembre 2009 présidée par le Général VERNA Directeur central de la DCMAT, afin de défendre au mieux les intérêts des personnels civils du Matériel et notamment ceux du site d'Yzeure.

Infos Commissions

Voici les différentes commissions où siège le syndicat FO de Moulins.

COMMISSION de REFORME

Le syndicat FO de Moulins siège à la commission de réforme à LYON depuis 6 ans pour défendre l'intérêt des salariés ouvriers de la RTSE et cela tous les mois. Cette commission traite les dossiers : de congés longue maladie, maladie longue durée, des autorisations spéciales d'absences, de la réforme définitive des ouvriers.

COMMISSION RESTREINTE ASA

Le syndicat FO de Moulins siège à la commission restreinte au quartier général frères de LYON depuis 8 ans pour défendre l'intérêt de tous les salariés de la RTSE « fonctionnaires, ouvriers, cadres » et cela toutes les 3 semaines, seul Force Ouvrière siège dans cette instance qui est composée de 5 militaires et 2 personnels civils FO, car nous sommes la première organisation syndicale en RTSE comme sur le plan national.

Cette commission attribue des secours urgents d'environ 100 euros à 1500 euros maximum et donne son avis sur l'attribution de secours exceptionnels allant jusqu'à 3000 euros, tous ces secours sont non remboursables, idem pour les secours médicaux sociaux qui ne prennent pas en compte les ressources des ressortissants.

Vous pouvez toujours compter sur le dévouement indéfectible des représentants FO, tant pour gérer les sorties culturelles de votre établissement « enveloppe ASCC » que pour défendre vos intérêts locaux, régionaux et nationaux.

CAPL

Le syndicat FO de Moulins siège à la CAPL de LYON, pour défendre l'intérêt de tous les salariés de la RTSE « fonctionnaires »

Pour toutes ces commissions régionales nous avons une réunion préparatoire avec le DFR, un compte rendu et un archivage à la délégation régionale en présence du délégué fédéral régional en RTSE à l'issue de chacune des commissions et un compte rendu de toutes les réunions à la fédération.

CIRCULAIRE SUR LES RETENUES SALARIALES A L'OCCASION D'UNE GREVE

Circulaire n° 2183 du **23 AVR. 2009** relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat ayant volontairement cessé le travail à l'occasion d'une grève

Le Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique

à

Monsieur le Ministre d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires d'Etat,

- Objet :** - Mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat ayant volontairement cessé le travail à l'occasion d'une grève
- Réf. :** - Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958
- Article 4 de la loi 61-825 du 29 juillet 1961, modifié par la loi 77-826 du 22 juillet 1977
- Circulaire fonction publique du 30 juillet 2003

Le droit de grève, garanti par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, s'applique aux agents publics de l'Etat, sous réserve des limitations applicables aux personnels d'autorité et à ceux qui assurent le fonctionnement de services indispensables à l'action gouvernementale, la sécurité physique des personnes ou la conservation des installations et du matériel.

L'exercice de ce droit ayant un impact direct sur le service effectué, son incidence se répercute sur le traitement mensuel de l'agent.

Le traitement est en effet dû dès lors que l'agent remplit la totalité de ses obligations de service. Dans le cas contraire, l'absence de service fait de la part d'agents grévistes doit entraîner l'application de retenues sur leur rémunération, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1961, citée en références.

Ainsi, la règle du trentième indivisible doit s'appliquer en cas de service non fait ou d'exécution incomplète du service.

Afin de respecter l'égalité des agents au regard de ces prescriptions, il est indispensable que chaque ministre veille à la mise en place systématique dans ses services – qu'il s'agisse du niveau central, du niveau déconcentré, ou des établissements publics placés sous son autorité –, d'un dispositif de recensement des personnels grévistes.

CIRCULAIRE SUR LES RETENUES SALARIALES A L'OCCASION D'UNE GREVE

Suite te fin

Ce recensement doit aboutir à la mise en œuvre des retenues selon les modalités rappelées dans la circulaire du 30 juillet 2003, également citée en références. Il doit notamment permettre au comptable d'opérer les retenues sur la base des informations fournies par l'ordonnateur.

Je rappelle que le décompte des jours de grève donnant lieu à retenue sur rémunération repose sur le principe selon lequel les périodes de grèves sont considérées comme un tout.

Depuis l'arrêt Omont (CE, 7 juillet 1978, Omont), « *en l'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir* ».

Le calcul de la retenue opérée sur la rémunération repose donc, en application de cette jurisprudence, sur la durée totale de la période de grève, celle-ci pouvant comporter des jours au cours desquels l'agent n'était pas soumis à des obligations de service (jours fériés, congés, week-ends).

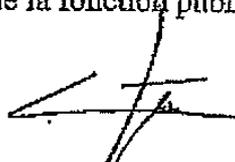
Ainsi, pour certains agents dont l'activité peut s'exercer tantôt dans des lieux collectifs, tantôt à leur domicile, il convient de mettre en œuvre le contrôle qui permet, aux heures de présence habituellement définies, de s'assurer que les obligations de service sont bien accomplies. Dans le cas contraire, la règle du trentième indivisible devra s'appliquer strictement. Ainsi, la période incluse entre deux obligations de service non effectuées et situées à des moments différents de la semaine, ou d'une semaine sur l'autre, devra être considérée comme non travaillée du fait de la cessation volontaire de travail de l'agent.

En fonction de la durée de la participation à une grève, les retenues pourront être étalées sur plusieurs mois afin de respecter le plafond de la quotité saisissable sur les rémunérations.

Les services de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire vous permettant de faire procéder à la mise en œuvre de ces retenues, dès lors que les conditions sont réunies.

Paris, le **23 AVR. 2009**

Le Ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique



Eric WOERTH

BORDEREAU DES OUVRIERS



Le bordereau des salaires signé par le ministre de la défense est de 0,38 % au 01 Octobre 2009

La fédération **Force Ouvrière** rappelle que le réévaluation systématique du bordereau des personnels ouvriers de la défense est le fruit de la lutte des grèves de 1951, 1968, 1972, ..., action permanente des organisations syndicales pour en conserver l'acquis.

La fédération Force Ouvrière rappelle également que ces dispositions restent toujours menacées par le ministère des finances.

RESTONS VIGILANTS.



**Avec Force Ouvrière
Defendez et Developpez
Vos revendications.**

EVOLUTION DES BORDEREAUX OUVRIERS

Date	Augmentation en %
1er avril 1988	1,00
1er juillet 1988	1,00
1er octobre 1988	0,52
1er janvier 1989	1,04
1er avril 1989	0,49
1er juillet 1989	0,92
1er octobre 1989	0,58
1er janvier 1990	0,84
1er avril 1990	1,62
1er juillet 1990	1,24
1er octobre 1990	0,99
1er janvier 1991	0,87
1er avril 1991	0,92
1er juillet 1991	0,84
1er octobre 1991	1,25
1er janvier 1992	0,52
1er avril 1992	0,61
1er juillet 1992	1,07
1er octobre 1992	0,66
1er janvier 1993	0,47
1er avril 1993	0,68
1er juillet 1993	0,59
1er octobre 1993	0,57
1er janvier 1994	0,60
1er avril 1994	0,13
1er juillet 1994	0,64
1er octobre 1994	0,38
1er janvier 1995	0,20
1er avril 1995	0,16
1er juillet 1995	0,73
1er octobre 1995	0,41
1er janvier 1996	0,33
1er avril 1996	0,44
1er juillet 1996	0,55
1er octobre 1996	0,40
1er janvier 1997	1,13
1er avril 1997	0,52
1er juillet 1997	1,33
1er octobre 1997	0,52

Date	Augmentation en %
1er janvier 1998	-0,16
1er avril 1998	0,45
1er juillet 1998	0,55
1er octobre 1998	0,49
1er janvier 1999	0,52
1er avril 1999	0,24
1er juillet 1999	0,71
1er octobre 1999	0,56
1er janvier 2000	0,46
1er avril 2000	0,31
1er juillet 2000	0,60
1er octobre 2000	0,45
1er janvier 2001	0,63 (1)
1er avril 2001	0,44
1er juillet 2001	1,28
1er octobre 2001	0,60
1er janvier 2002	0,70
1er avril 2002	0,54
1er juillet 2002	0,89
1er octobre 2002	0,66
1er janvier 2003	0,64
1er avril 2003	0,37
1er juillet 2003	0,95
1er octobre 2003	0,64
1er janvier 2004	0,70
1er avril 2004	0,39
1er juillet 2004	0,94
1er octobre 2004	0,67
1er janvier 2005	0,81
1er avril 2005	0,36
1er juillet 2005	1,09
1er octobre 2005	0,65
1er janvier 2006	0,92
1er avril 2006	0,40
1er juillet 2006	0,97
1er octobre 2006	0,63
1er janvier 2007	0,81
1er avril 2007	0,39
1er juillet 2007	1,02

Date	Augmentation en %
1er octobre 2007	0,72
1er janvier 2008	0,63
1er avril 2008	0,35
1er juillet 2008	1,16
1er octobre 2008	1,19
1er janvier 2009	0,69
1er avril 2009	0,29
1er juillet 2009	0,62
1er octobre 2009	0,38

(1) + majoration 11,513 % 35 h



IDV,

Victime de son Succès ...



SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES DU
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

le directeur

Paris, le 17 SEP 2009
N° DEF/SGA/DRH-MD
38 40 27

NOTE

à l'attention des
destinataires "in fine"

OBJET

: Directives concernant l'attribution des indemnités de départ volontaire des ouvriers de l'Etat en 2009.

Dans le cadre de la manœuvre RH pour 2009 un objectif global de 500 départs par le biais des indemnités de départ volontaire (IDV) a été fixé et confirmé par décision du cabinet du ministre du 22 juillet 2009.

Cet objectif est désormais atteint. Aussi, la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) informe-t-elle les autorités centrales d'emploi qu'elle instruira désormais les dossiers d'IDV selon les priorités suivantes :

- les dossiers déposés par les agents dont le poste est supprimé dans le cadre d'une opération de dissolution ou de transfert en 2009 ;
- les demandes d'IDV qui permettent d'accueillir des agents dont l'établissement est dissout ou transféré en 2009 ;
- les dossiers des agents parvenus en limite d'ouverture de droits d'ici le 31 décembre, pour les opérations de dissolution et de transfert 2010.

Les demandes qui ne correspondraient pas à ces critères seront instruites et les IDV attribuées pour une date d'effet début 2010. Les agents seront ainsi informés rapidement de la suite réservée à leur dossier et de la date à laquelle l'IDV interviendra.

La DRH-MD demande aux différentes autorités centrales d'emploi de bien vouloir transmettre ces informations à leurs autorités régionales d'emploi et à leurs établissements, et de veiller attentivement à ce que les décisions de radiation ne soient pas prises avant la date d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Dans le cas d'une IDV permettant l'accueil d'un agent restructuré, la DRH-MD demande aux autorités centrales d'emploi de ne pas interrompre la pré-mutation des agents accueillis et d'accepter un sureffectif temporaire jusqu'à l'examen et la régularisation de cette situation.

Enfin l'attention est appelée sur la nécessaire réduction des délais d'instruction des demandes d'IDV, la direction des ressources humaines ayant constaté que plusieurs mois pouvaient parfois s'écouler entre la demande de l'agent et la réception du dossier par ses services.

Le contrôleur général des armées
Jacques MAUDIERE

Eh Oui !!!!

L'IDV est bel et bien victime de son succès...

A . T . M . D

info

Agent Technique du Ministère de la Défense Un statut

à la mode au sein de la 13^{ème} BSMAT du détachement de Moulins ...

Avec les récentes embauches dans notre établissement sous le statut ATMD, nous avons voulu informer nos camarades sur ce nouveau statut de fonctionnaire.

Qu'est ce qu'un ATMD ?

C'est un Agent Technique du Ministère de la Défense, dépendant du corps des fonctionnaires de la filière technique de catégorie C.

Comme tout fonctionnaire, un ATMD dépend de la fonction publique. C'est un agent technique d'Etat à la disposition du ministère de la défense.

Ce statut est né de la refonte de la filière technique de catégorie C.

Comment devenir ATMD ?

Par voie de concours externes nationaux. Il doit être titulaire d'un diplôme de niveau IV, (BEP, CAP, ...) afin de pouvoir postuler au concours d'entrée ATMD.

Il faut également savoir que les ex OP (Ouvrier Professionnel), ex ATE (Agent Technique de l'Electronique)... ont été reclassés comme ATMD, conformément aux souhaits des pouvoirs publics dans le but d'uniformiser le corps des fonctionnaires de catégorie C.

Comment un ATMD peut évoluer ? **Evolution de carrière ?**

Dans le corps des A T M D, Il existe **4 grades** :

- *ATMD 2^{ème} classe avec 11 échelons.*
- *ATMD 1^{ère} classe avec 11 échelons.*
- *ATPMD 2^{ème} classe avec 11 échelons.*
- *ATPMD 1^{ère} classe avec 7 échelons.*

La durée moyenne d'ancienneté dans chaque échelon est de 2 ou 3 ans et la notation annuelle permet de gagner entre 1 et 3 mois entre les échelons, ce qu'on appelle les RTS Réduction Temps de Service.

Un ATMD peut être également promu au grade supérieur en étant inscrit au tableau d'avancement.

Par exemple un ATMD 2^{ème} classe arrivant au 5^{ème} échelon et totalisant 3ans d'ancienneté dans le corps peut être proposé en CAP nationale au grade d'ATMD 1^{ère} classe.

Que gagne un ATMD ?

Traitement Brut Hors Primes mensuelles :

- **ATMD 2^{ème} Classe** : 1er échelon indice 292 = 1341.29 Euros.
Dernier Echelon 355 = 1630.68 Euros
- **ATMD 1^{ère} Classe** : 1er échelon indice 292 = 1341.29Euros.
Dernier échelon 368 = 1690.40Euros.

- **ATPMD 2^{ème} Classe** : 1er échelon indice 292 = 1341.29Euros.
Dernier échelon 392 = 1800.64Euros.
- **ATPMD 1^{ère} Classe** : 1er échelon indice 324 = 1488.29Euros.
Dernier échelon 416 = 1910.89Euros.

A ces traitements Bruts s'ajoutent des primes mensuelles :

- Indemnités de Fonctions Technique IFT (montant compris entre 143€ et 183€ Brut selon le grade).
- Une Prime de Rendement (montant de 108€ Brut pour tous les grades).



Syndicat FORCE OUVRIERE

A-S-A-

Elections au comité social de Clermont-Ferrand

1° Collège « CADRES et MAITRISES »

Responsable de Liste : COUCHOURON Brigitte

TITULAIRE	SUPPLEANT
FAVIER Céline TSEF 13ème BSMAT Moulins	FOUGERES Annie SACS GSBDD Ant Clermont Ferrand
COUCHOURON Yves TSEF 13ème BSMAT Clermont Ferrand	DURAND Stéphane TSEF 13ème BSMAT Moulins

2° Collège « OUVRIERS et EMPLOYES »

Responsable de Liste : VALLEE Françoise

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DESPRES Gérard Ouvrier d'état 13ème BSMAT Moulins	MANGOTTE Ludovic ATMD 13ème BSMAT Moulins
COUCHOURON Brigitte Ouvrière d'état 13ème BSMAT Clermont-Ferrand	CHANIER J.FRANCOIS ouvrier d'état 92° RI Clermont-Ferrand
D'AZA Marie-Hélène Fonctionnaire 13ème BSMAT Clermont-Ferrand	EVANDILOFF CHANTAL ouvrière d'état 13ème BSMAT Moulins

Votez et Faites voter FORCE OUVRIERE
le 10/12/09 sans rature ni panachage

IEF: UN CORPS QUI A DE L'AVENIR

Les propositions FO

Le projet initial de l'administration concernant la réforme de la filière technique (intégration des TSEF) a longtemps été source d'inquiétude dans le corps des IEF. Force Ouvrière a depuis longtemps affiché une contre proposition qui permet de **faire évoluer positivement la situation des TSEF tout en préservant les intérêts des IEF.**

Cette position est aujourd'hui reprise en grande partie par l'administration dans ce qui apparaît comme une volte-face afin de créer un espace d'accueil des TSEF **volontaires** dans un grade d'Ingénieur Assistant d'Etudes et de Fabrications. Même si des ajustements restent à discuter (FO participe activement à ces discussions, cf le CTP à venir), cette nouvelle dynamique pour le corps mérite d'être soutenue et discutée.

Par la suite, revaloriser le corps des IEF, appelle une réflexion sur le positionnement du recrutement externe du corps, aujourd'hui à bac +3 avec une année facultative. Toute revalorisation indiciaire, pourtant indispensable, nécessite de passer à un recrutement à bac +5, **comme le sont la plupart des corps d'ingénieurs dans la fonction publique!**

- **Oui**, la modification du statut des IEF apporte une solution aux corps des TSEF, mais l'amélioration de celui des IEF appelle un débouché sur un positionnement A+, *revendiqué depuis toujours par Force Ouvrière.*

- **Non**, le régime indemnitaire des IEF n'est pas acceptable ; son alignement a minima sur celui des Attachés est exigé par Force Ouvrière. En parallèle il y a lieu de maintenir une pression forte sur l'intégration des primes et indemnités dans le calcul de la retraite de même que la prise en compte de l'ensemble du temps de travail (heures supplémentaires, missions, astreintes, ...).

Pour Force Ouvrière, les missions des élus de la CAPC (avancement, recours en notation, titularisation, commission de réforme, discipline...) ont été négligées au bénéfice du clientélisme.

Les candidats Force Ouvrière, soutenue par la CFTC, veilleront à ce que l'esprit des CAP soit respecté au travers d'une réelle transparence.



Personnel civil de la Défense

de l'Armement et des secteurs assimilés



VOTEZ ● Indépendance
● Compétence
● Efficacité



FORCE OUVRIERE : C'EST VOTRE FORCE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Moulins, le
N°3218./13^E BSMAT/DET MLS/GCF/CGP

**13° BASE DE SOUTIEN
DU MATERIEL**

GROUPEMENT
COMMANDEMENT
FONCTIONNEMENT

NOTE DE SERVICE

Objet : Réunion d'information FO
Référence(s) : Instruction n°310815 DU 2 mai2008
Pièce(s) jointe(s) :
Annexe(s) :

Une réunion d'information organisée par le syndicat FO, destinée aux personnels civils aura lieu le :

**Lundi 30 novembre 2009 de 14 H00 à 15 H 30
En salle polyvalente, Bât.016**

Les personnels ne débadgeront pas pour assister à cette réunion, mais à la fin de leur journée de travail à leur badgeuse habituelle.
Une liste des participants sera fournie au bureau du personnel.
Les commandants d'unité et les chefs de service voudront bien laisser toute latitude aux personnels pour assister à cette réunion.

Le Lieutenant-colonel Tony ROY
Chef de détachement de la 13^e BSMAT – MOULINS
ORIGINAL SIGNE